

## Un test pour vérifier l'audition de votre bébé vous est proposé.



Les parents restent libres de soumettre ou non leur enfant à ce test de dépistage de l'audition.

Si vous ne trouvez pas dans ce dépliant toutes les réponses aux questions que vous vous posez concernant ce dépistage, n'hésitez pas à interroger le médecin et, ou le personnel de la maternité.



## L'audition : un capital à préserver

Certains troubles de l'audition peuvent être présents dès la naissance mais d'autres peuvent apparaître au cours de la vie de l'enfant. Il convient donc de rester vigilant même si le test effectué à la naissance a été considéré comme normal.

Si vous pensez que votre enfant n'entend pas bien, n'hésitez pas à en parler à votre médecin. Les bilans de santé et les consultations médicales sont une occasion privilégiée pour faire le point sur l'audition de votre enfant avec votre médecin.

Pour vous aider à surveiller son audition, voici quelques repères :

### > À 3 mois :

Il réagit, sursaute, arrête ses mouvements :

- |                                 |                              |                              |
|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| - à la voix                     | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| - au bruit                      | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| - certains bruits le réveillent | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |

### > À 6 mois :

Il tourne la tête quand on l'appelle à voix basse

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
|------------------------------|------------------------------|

### > À 9 mois :

Il s'arrête de jouer quand on l'appelle

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
|------------------------------|------------------------------|

Il répète 2 syllabes "ma ma"

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
|------------------------------|------------------------------|

Il se retourne sur un bruit produit hors de sa vue

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
|------------------------------|------------------------------|

### > À 12 / 14 mois :

Il réagit aux interdits

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
|------------------------------|------------------------------|

Il dit 2 ou 3 mots

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
|------------------------------|------------------------------|

# Dépistage Néonatal de l'Audition



CRDN

CHU de Bordeaux  
Place Amélie Raba Léon  
33076 BORDEAUX Cedex

Tél. 05 56 79 87 00  
crdn.na@chu-bordeaux.fr



Madame, Monsieur,

L'audition de votre enfant contribue à son développement global comme la vue, le toucher, le goût, l'odorat.

Des enfants naissent avec des troubles de l'audition qui sont souvent décelés tardivement. La méconnaissance de ces troubles peut entraver l'épanouissement du bébé. Leur identification précoce est donc très importante.

L'évaluation néonatale systématique de l'audition est devenue une obligation réglementaire pour les maternités et les services de néonatalogie avec

la parution d'un arrêté ministériel du 23 avril 2012 (Journal Officiel du 4 mai 2012).

Cette évaluation constitue désormais un programme de santé au sens de l'article L 1411-6 du code de la santé publique.



## Des réponses à vos questions

### • Quand le dépistage est-il réalisé ?

À la maternité ou en service de néonatalogie avant la sortie du bébé, avec l'accord des parents.

### • Comment est réalisé le test ?

Le test est réalisé par le personnel de la maternité ou du service de néonatalogie. Il est indolore.

Des sons de faible intensité (l'équivalent de la voix chuchotée) sont émis

- > soit par une petite sonde posée dans le conduit auditif, s'il s'agit des otoémissions acoustiques automatisées (OEAA). Les réponses auditives sont enregistrées par la même sonde.
- > soit par un casque ou des oreillettes posées sur les oreilles du bébé, soit par une petite sonde posée dans le conduit auditif, s'il s'agit des potentiels évoqués auditifs automatisés (PEAA). Les réponses auditives sont enregistrées par des électrodes soit placées dans le casque lui-même soit posées sur la peau du bébé.

**Quelle que soit la méthode utilisée, le test s'effectue pendant le sommeil naturel du bébé et dans un endroit calme. Il ne réveillera pas votre bébé.**

### • Que signifie le résultat du test ?

#### > Le test est concluant : votre enfant entend

Les oreilles de votre enfant ont bien perçu les sons émis. Cependant, comme pour tous les enfants, quand il grandira, il sera nécessaire de surveiller son audition.

#### > Le test n'est pas concluant : les sons émis n'ont pas été perçus par votre bébé

Le test est très sensible et les sons émis sont très faibles. L'agitation du bébé, le bruit extérieur, la présence de sécrétions dans les oreilles, la mauvaise adhérence des électrodes, la prématurité du bébé peuvent souvent perturber le test. Dans ce cas, un deuxième test sera réalisé à la maternité.

Les mêmes difficultés peuvent être rencontrées au cours du 2<sup>ème</sup> test.

### • Quand les résultats seront-ils donnés aux parents ?

Le médecin de la maternité vous informera des résultats du test de dépistage avant votre sortie de la maternité.

#### > Si les 2 tests n'ont pas permis de préciser la qualité de l'audition de votre bébé :

Le personnel de la maternité vous proposera un rendez-vous pour un autre bilan (toujours sous sommeil naturel et lui aussi indolore) dans un délai maximum de 1 mois. Ce bilan pourra être effectué en service de maternité, de pédiatrie, au sein d'un CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce), chez un ORL libéral, en service d'audiologie infantile départemental ou régional. Les coordonnées de la structure ou du professionnel choisi ainsi que la date du rendez-vous vous seront précisées avant votre sortie de la maternité.

